



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Blaye les Mines sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives** : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Gérard CAUQUIL, M. Gilbert VERNHES, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, M. Jean-Marc SALEINE.

**Etaient présents sans voix délibératives** : M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS, M. Jean-Marc PASTOR, M. Jean-Pierre BERRAUD.

**Excusés** : Blaise AZNAR, M. Michel PETIT, M. Jacques THOUROUDE.

**M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.**

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2025.15** - Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson (24.177) : autorisation de signature

**Délibération n° DB 2025.16** - Transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets (25.028) : autorisation de signature

**Délibération n° DB 2025.17** - Traitement et Valorisation des déchets inertes issus de déchèteries de Trifyl (25.031) : autorisation de signature

**Délibération n° DB 2025.18** - Signature Convention DeCoWaste : validation et autorisation de signature du Président

**Délibération n° DB 2025.19** - Appel à manifestation d'intérêt relative au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe : autorisation de signature

**Délibération n° DB 2025.20** - Convention relative à la récupération d'électroménager à la déchèterie de Gaillac : validation et signature

**Délibération n° DB 2025.21** - Mandat spécial

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 10 février 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2025.15 - Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson (24.177) : autorisation de signature**

Rapporteur M Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'Administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison eux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en trois lots distincts :

- lot 1 Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs ;
- lot 2 Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes ;
- lot 3 Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve.

La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 25 novembre 2024 pour une remise d'offre le 9 janvier 2025 à 18h00. Le dossier a fait l'objet de 57 retraits.

M. Curetti précise que 8 candidats ont déposé des offres, soit MAN TRUCK AND BUS, REMORQUES LOUAULT, BENNES DALBY, GSVI TOULOUSE, VOLVO TRUCK CENTER LANGUEDOC, CAYLA, HAMECHER TOULOUSE VI, MECALOUR GIE.

Les élus de la commission d'appel d'offres du 31 mars dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot 1 « Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs » à la société MAN TRUCK AND BUS France pour un montant global et forfaitaire de 188 614 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux tracteurs routiers pour 201 114 € HT et la reprise de deux tracteurs pour un montant de 12 500 € HT;
  - lot 2 « Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes » à la société MECALOUR GIE pour un montant global et forfaitaire de 314 000 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux polybennes pour 340 000 € HT et la reprise de deux polybennes pour un montant de 26 000 € HT ;
  - lot 3 « Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve » à la société REMORQUES LOUAULT pour un montant global et forfaitaire de 51 400 € HT.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
  - Considérant la consultation référencée n° 24.177 portant sur la fourniture et livraison de deux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte caisson et allotie en trois lots :
    - Lot 1 : Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs ;
    - Lot 2 : Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes ;
    - Lot 3 : Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve ;
  - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.177.01 portant sur le lot n°1 « Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs » avec la société MAN TRUCK AND BUS France pour un montant global et forfaitaire de 188 614 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux tracteurs routiers pour 201 114 € HT et la reprise de deux tracteurs pour un montant de 12 500 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.177.02 portant sur le lot n°2 « Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes » avec la société MECALOUR GIE pour un montant global et forfaitaire de 314 000 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux polybennes pour 340 000 € HT et la reprise de deux polybennes pour un montant de 26 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.136.03 portant sur le lot n°3 « Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve » avec la société REMORQUES LOUAULT pour un montant global et forfaitaire de 51 400 € HT ;

**Article 4:** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique

**Délibération n°2025.16- Transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets (25.028) : autorisation de signature**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les Eco-organismes.

Mme Rouanet rappelle aux membres du Bureau que les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Il s'agit notamment des déchets issus des produits de bricolage et d'entretien (solvants, acides, produits pâteux, engrais ménagers, produits colorants...).

Elle rappelle que la gestion de ces déchets distingue :

- d'une part, les produits déposés dans le cadre d'une filière répondant au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ; sur le territoire de TRIFYL c'est l'éco-organisme EcoDDS qui assure le traitement de ces déchets ;
- d'autre part, les produits déposés qui sont exclus de la filière REP, devant être gérés directement par Trifyl.

S'agissant de ces derniers déchets, Trifyl en a jusqu'ici confié le traitement à la société TRIADIS SERVICES. Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2025.

Afin de le renouveler, une nouvelle procédure a été mise en œuvre par Trifyl portant sur le choix du prestataire en charge de la mise à disposition de contenants de collectes sur les déchèteries, du transport, du traitement et de la valorisation des DDS « non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets » (à savoir non repris dans le cadre de la filière REP) et apportés sur les déchèteries gérées par TRIFYL. 34 déchèteries sont concernées par cette collecte de DDS, pour un tonnage annuel estimatif de 138 tonnes.

Deux offres sont parvenues dans le cadre de cette consultation passée en appel d'offres ouvert : TRIADIS SERVICES et CHIMIREC SOCODELI.

Le 31 mars 2025, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société TRIADIS SERVICES, celle-ci ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 25.028 portant sur le transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets.
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché d'une durée de 4 ans ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.028 portant sur le transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets avec la société TRIADIS SERVICES pour un montant correspondant à l'application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du contrat de 900 000 € HT ;

**Article 2:** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° 2025.17 - Traitement et Valorisation des déchets inertes issus de déchèteries de Trifyl (25.031) : autorisation de signature**

Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries.

M. Fabre rappelle aux membres du Bureau que les déchets inertes collectés sur les déchèteries de TRIFYL sont issus des apports de particuliers et de quelques professionnels et sont déposés par ces usagers dans des bennes 12 m3 disposés aux quais de ces déchèteries.

Ils sont essentiellement constitués de déchets minéraux non pollués : cailloux, terre, briques, tuiles... les bennes ayant fait l'objet préalable d'un contrôle qualité par le gardien de la déchèterie.

TRIFYL dispose de 3 installations de stockage de déchets inertes autorisées (Labessière Candeil, Blaye les Mines et Puylaurens) mais trouve un intérêt économique à externaliser le traitement d'inertes collectés sur des déchèteries éloignées de ces installations.

Ainsi et afin de renouveler les marchés existants arrivant à terme le 24 avril 2025, une nouvelle procédure a été mise en œuvre par Trifyl portant sur le choix de prestataires en charge du transport, du traitement et de la valorisation des déchets inertes collectés sur les déchèteries.

La procédure distingue 3 lots :

- le lot n°1 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Nord** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries de Gaillac, Rabastens, Salvagnac et de la Grésigne, pour un tonnage annuel estimé à 5 150 Tonnes ;
- le lot n°2 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Est** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries de Lacaune et de Brassac, pour un tonnage annuel estimé à 600 Tonnes ;
- le lot n°3 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Sud** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries d'Aussillon, de St Amans Soult et de Labastide Rouairoux, pour un tonnage annuel estimé à 2 300 Tonnes.

Cette consultation est passée en appel d'offres ouvert,

- une seule offre est parvenue pour les lot 1 et 3, celle de l'entreprise SOGAVA ;
- deux offres sont parvenues pour le lot 2, celles des entreprises SOGAVA et GARENQ Environnement.

Le 31 mars 2025, la Commission d'appel d'offres a décidé :

- d'attribuer le marché à la société SOGAVA pour le lot n°1 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Nord** de TRIFYL » ;
- d'attribuer le marché à la société GARENQ Environnement pour le lot n°2 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Est** de TRIFYL », celle-ci ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Concernant le lot 3 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Sud de TRIFYL », la procédure a dû être déclarée sans suite. En effet la distance entre les points de collecte des gravats et le site de traitement proposé par la société SOGAVA (soit 65 kms à 92 kms) rend les coûts de transports prohibitifs pour TRIFYL et excède largement les crédits alloués à cette opération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant la consultation référencée n° 25.031 portant sur Traitement et Valorisation des déchets inertes issus de déchèteries de Trifyl et allotie en trois lots :

- le lot n°1 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Nord de TRIFYL » ;
- le lot n°2 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Est de TRIFYL » ;
- le lot n°3 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Sud de TRIFYL » ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.031.01 portant sur le lot n°1 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Nord de Trifyl » avec la SARL SOGAVA (société gaillacoise de valorisation) pour montant correspondant à l'application du prix unitaire de traitement aux quantités traitées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 270 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.031.02 portant sur le lot n°2 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Est de Trifyl » avec la société GARENQ ENVIRONNEMENT pour montant correspondant à l'application du prix unitaire de traitement aux quantités traitées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 30 000 € HT ;

**Article 3 :** de prendre acte de la déclaration sans suite de la procédure portant sur l'attribution du lot 3 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone sud » ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

#### **Délibération n° 2025.18 - Signature Convention DeCoWaste : validation et autorisation de signature du Président**

Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries.

M. Fabre rappelle aux membres du Bureau que l'année dernière Trifyl a été contacté par la ville de CEUTÍ en Espagne (Sud-Est) pour participer à un projet européen avec des partenaires espagnols et portugais autour de la question des déchets de construction-déconstruction.

Ce sujet et ce projet sont intéressants pour Trifyl à deux titres :

- valoriser des déchets de construction-déconstruction (benne gravats inertes) plutôt que les stocker ;
- et participer à un projet européen avec d'autres territoires engagés dans la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement.

Le projet DeCoWaste vise à améliorer la gestion des déchets de construction et de démolition (DCD) générés sur le territoire SUDOUE (Sud-Ouest France et Péninsule Ibérique) :

- valoriser ces déchets plutôt que de les envoyer dans des centres de stockage ;
- pour les territoires espagnol et portugais, offrir des solutions aux artisans et PME qui n'ont pas accès aux déchèteries publiques.

Fin 2024 le projet DeCoWaste a passé avec succès la première phase de sélection permettant d'envisager des financements (de l'ordre de 75 %) de la part de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la seconde phase de sélection les partenaires réunis autour du projet DeCoWaste doivent signer une convention de partenariat avec le coordinateur du projet, en l'occurrence la ville de CEUTÍ. C'est la signature de cette convention de partenariat qui est soumise au présent Bureau.

Si le résultat de cette seconde phase de sélection est positif, Trifyl sera alors destinataire d'une convention de financement de la part de l'Union Européenne ; cette convention sera soumise au vote du comité syndical.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;

- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la démarche globale engagée par Trifyl en matière de gestion des déchets et de prévention ;
- Considérant la volonté de Trifyl de réduire les quantités de déchets traités dans les installations de stockage des déchets inertes ;
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et des partenaires portugais et espagnol du projet DeCoWaste ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de conclure une convention de partenariat avec la Ville de CEUTÍ en Espagne afin de postuler à un appel à projet européen dans le cadre du projet DeCoWaste ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de confirmer la candidature de Trifyl dans l'appel à projet européen DeCoWaste ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la ville de CEUTÍ et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

**Délibération n°2025.19 - Appel à manifestation d'intérêt relative au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe : autorisation de signature**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M Curetti rappelle aux membres du Bureau que Trifyl travaille depuis toujours sur la valorisation maximale des déchets et de ses sites, ce qui a amené le questionnement sur la valorisation des refus de tri ou de valorisation. En effet, malgré une importante diminution de l'enfouissement (environ 80%), deux de ces trois usines produisent des **déchets ultimes**, qui sont des déchets n'ayant actuellement pas de valorisation et nécessitant donc un enfouissement en **ISDND** (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Dans ce cadre le syndicat collabore depuis 3 ans avec la société Néolithe dans le cadre d'un accord de confidentialité. Cette société développe un procédé pour « fossiliser » les déchets. Ce procédé consiste à broyer très finement des refus de déchets puis de les mélanger à un liant qui va solidifier l'ensemble. Ceci permet de créer des matériaux qui peuvent être réutilisés dans les sous couches routière ou dans certains bétons.

Cette valorisation pourrait être intéressante pour Trifyl afin d'éviter l'enfouissement des refus des usines de Blaye-les-Mines et de Labessière-Candeil.

Néolithe souhaite implanter dans le Tarn, au niveau de la zone des Portes du Tarn, une unité en capacité de traiter 100 000 T de déchets (refus) par an. Dans ce cadre Néolithe a souhaité proposer à Trifyl la signature d'une lettre de manifestation d'intérêt par laquelle le syndicat confirme son intérêt pour le procédé de fossilisation accélérée développé par la société.

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la démarche globale engagée par Trifyl en matière de gestion des déchets et de prévention notamment dans le cadre du projet TH2030 ;

- Considérant la volonté de Trifyl de tendre vers le zéro enfouissement pour les déchets dont le syndicat a la gestion ;
- Considérant le procédé de fossilisation accéléré inventé par l'entreprise NEOLITHE qui transforme les déchets en granulats minéraux utilisables dans le BTP, ouvrant ainsi une nouvelle voie pour le recyclage et la valorisation matière des refus de déchets ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de pouvoir travailler avec cette entreprise sur le développement de ce procédé pour la valorisation des déchets gérés par Trifyl ;
- Considérant un possible déploiement d'une usine NEOLITHE à proximité de Trifyl ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer un appel à manifestation d'intérêt relatif au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe ;

**Article 2 :** de poursuivre les échanges et tests afin de valider l'adéquation des refus des unités de Trifyl avec le procédé Néolithe.

**Délibération n° 2025.20 - Convention relative à la récupération d'électroménager à la déchetterie de Gaillac : validation et signature**

Rapporteur Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, des relations avec les collectivités adhérentes et de la prévention.

Mme Corbière Fauvel informe les membres du Bureau que « Marcel et Valentin », entreprise relevant de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) a sollicité le syndicat pour une opération test de récupération d'électroménager sur la déchetterie de Gaillac.

L'entreprise « Marcel et Valentin », basée à Salvagnac et à Gaillac, répare et reconditionne des appareils de gros électroménager depuis 2019.

L'accès au gisement d'une déchetterie permettrait à cette entreprise de diversifier ses sources d'approvisionnement en pièces détachées et éventuellement de redonner une seconde vie à certains D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Par le biais d'une convention comprenant les mêmes termes que pour les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire la récupération serait encadrée sur les points suivants :

- Les D3E réparables seront récupérés par « Marcel et Valentin » la veille ou l'avant-veille de l'enlèvement en déchetterie dans des conditions de sécurité conformes au règlement de nos déchèteries ;
- « Marcel et Valentin » étant point de collecte pour la filière D3E l'électroménager ne reviendra pas sur notre site ;
- « Marcel et Valentin » devra produire un rapport quantitatif et qualitatif à la fin de l'année.

La convention portera uniquement sur l'année 2025.

« Marcel et Valentin » et le syndicat Trifyl s'engagent à communiquer ensemble sur cette action.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
  
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et de l'entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire « Marcel et Valentin » dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets ;

- Considérant l'opération mise en place par « Marcel et Valentin » portant sur la récupération d'électroménager sur la déchèterie de Gaillac ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de conclure pour l'année 2025 une convention relative à la récupération d'électroménager à la déchèterie de Gaillac ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de valider la convention de récupération d'électroménager à la déchèterie de Gaillac, dont le projet est joint en annexe, avec l'entreprise « Marcel et Valentin » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

### **Délibération n° 2025.21 - Mandat spécial**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

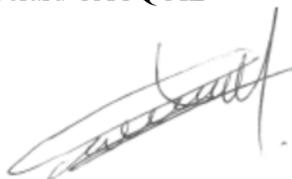
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2021-71 du 15 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des délégués de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la liste des déplacements relevant d'un mandat spécial jointe en annexe,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,  
Gérard CAUQUIL



Le Président de Trifyl,  
Daniel VIALELLE.

